

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE, Laura GAILLARD représentée par Valérie CARLES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi à créer

Mr le maire, expose au Conseil municipal la nécessité d'employer un nouvel agent technique et indique que les emplois des collectivités et des établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires (art. L 311-1 du code général de la fonction publique). Cette règle s'applique à toutes les catégories (A, B et C). Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art. L 332-8 et s. du CGFP). Ces agents contractuels sont des agents publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours. L'engagement des agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse. Ce nouveau poste correspond dans l'immédiat à :

1° un accroissement temporaire d'activité,

2° un remplacement temporaire de l'agent titulaire,

Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de cet agent technique de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour dans l'immédiat faire face à l'accroissement temporaire d'activité et également au remplacement de l'agent technique, ensuite répondre à une vacance d'emploi dans

l'attente d'un recrutement.

- De CREER un emploi non permanent relevant du grade de catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité et du remplacement de l'agent technique titulaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps plein soit 35 heures par semaine, soit 151.67 heures par mois, pour une durée de 12 mois à compter du mois d'août 2026. La rémunération sera fixée selon les qualifications et les expériences du cocontractant et par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

- D'INSCRIRE la dépense au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD

Président de séance

Madame Valérie CARLES

Secrétaire de séance

